

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 OCTOBRE 2018**

Le Quinze Octobre deux mil dix huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 18

Date de convocation du conseil municipal : 09/10/18

**PRESENTS :** BRUNET Joël, LUCCHINI Michel, JUILLARD Evelyne, THIBAUD Jean-Pierre, CHOLLET Collette AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, DUBRUC Yves, GAUDET Rolande, LHOE Annick, RICHER Jean-François, VINCONNEAU Eric, TARPIN-LYONNET Astrid

**ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR :** BUFFARD Franck à THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia à LUCCHINI Michel, YNNA Lydia à BRUNET Joël

**ABSENTS:** COMPAGNON Sylvaine

A été nommé secrétaire de séance : TARPIN-LYONNET Astrid

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le Conseil Municipal en date du 8 Avril 2014.

DATE	DESIGNATION	COUT	OBSERVATIONS
03/10/18	RACCORDEMENT D'UNE VOIE COMMUNALE SUR UN PLATEAU	0	Convention tripartite entre le Département-La Société Novade et la Commune
06/10/18	Lot 1 Terrassements-VRD Entreprise SOCATRA	123 400€ HT	Suite à PV analyse des offres , l'entreprise SOCATRA a été retenue

**OBJET : Approbation statuts du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Centre Nautique d'Ambérieu en Bugey a par délibération du 11 Juillet 2018 approuvé la modification des statuts du Syndicat suite à la demande d'adhésion des communes d'Arandas, Argis, Chaley, Cleyzieu, Conand, Nivollet-Montgriffon, Oncieu, Saint Rambert en Bugey, Tenay, Torcieu.

Après lecture de la proposition des nouveaux statuts, Mr le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la proposition des nouveaux statuts

**OBJET : Côtes et produits irrécouvrables - Admissions en non-valeur/BUDGET ANNEXE EAU et BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'admission en non-valeur de 1 093,25€ sur le BA EAU et 265,66€ sur le BA SALLE POLYVALENTE

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettre de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteurs (banques, employeurs...), poursuite par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le débiteur reste redevable jusqu'à un potentiel retour « à meilleur fortune ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 VOIX POUR, 1 CONTRE**

- **ADMET** ces produits en non-valeur pour un montant de 1 093,25€ sur le BA EAU, et 265,66€ sur le BA SALLE POLYVALENTE.

**OBJET : Référent communal du SR3A**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a sollicité l'ensemble des communes membres dans le cadre des statuts du Syndicat de Rivière d'Ain Aval et de ses affluents (SR3A) qui prévoient que chaque commune puisse désigner un référent communal, issu de son conseil Municipal.

Le référent communal est :

- la personne ressource du conseil municipal sur les questions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.  
Ainsi, il est disponible, connaît le territoire communal et ses milieux aquatiques. Le référent communal et le chargé de territoire du SR3A sont en relation étroite pour le travail de gestion au quotidien, les informations réciproques, conseils, recueil des attentes.
- Le représentant, avec le Maire, de la commune dans le cas de programmes ou de projets qui concerne le territoire communal.

Les référents sont réunis au minimum une fois par an par sous bassin versant en lien avec les vices-présidences territoriales.

Mr Sébastien LAZARE s'étant proposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **VALIDE** sa candidature en tant que référent communal du SR3A

**OBJET : Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « Route de Cormoz » TRAVAUX COMPLEMENTAIRES TRANCHE 1 ET 2**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, pour permettre l'enfouissement des réseaux du Hameau de CORMOZ, il a été demandé au SIEA de procéder à l'estimation du projet (Tranches 1 ET 2 Complémentaires) en liaison avec les travaux d'aménagement de voirie et d'accessibilité que la commune souhaite réaliser.

Pour permettre au SIEA l'établissement de l'étude détaillée de l'opération, il est nécessaire que le conseil municipal approuve les plans de financement proposés.

Sachant que la Commune prendrait à sa charge une participation communale de 65% pour la partie « électrique » et 90% pour la partie « Télécom ».

Les travaux représentant un coût conséquent, le Conseil Municipal reporte sa décision. Le dossier sera soumis à la Commission Finances lors de la préparation du budget 2019

#### **OBJET : Désignation d'un délégué à la Protection des données**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un **Délégué à la Protection des Données (DPD)** en application du règlement européen sur la **Protection des Données à Caractères Personnel (RGPD)** entré en vigueur le 25 Mai 2018.

Depuis cette date, les collectivités territoriales, comme toutes les autres organisations publiques et privées de l'Union Européenne, doivent respecter le nouveau Règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, **dit RGPD**. Ce texte renforce les droits des personnes sur leurs données personnelles ainsi que la sécurité des données et prévoit des sanctions importantes en cas de manquement aux nouvelles obligations.

Respecter les règles de protection des données à caractère personnel est un facteur de transparence et de confiance à l'égard des administrés. C'est aussi un gage de sécurité juridique pour les élus, responsables des traitements.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée selon trois modalités :

- la gestion interne à l'établissement,
- la mutualisation entre collectivités « compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille »,
- l'externalisation sur la base d'un contrat de service auprès d'un individu ou d'un organisme.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que suite à la demande de plusieurs communes, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain se propose de mettre à disposition un **DPD**, en la personne de son agent chargé des questions informatiques, par le biais d'une convention de mutualisation relative à la mise en place du RGPD.

Il précise également que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Après lecture de la convention et exposé, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer .

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Nordine DEGINNI, agent de la CCPA en charge des questions informatiques.

#### **OBJET : Dénomination voie nouvelle (Accès groupe scolaire)**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

La dénomination de la voie donnant accès par le RD5 au groupe scolaire est présentée au Conseil Municipal.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR**

- **NOMME** la voie donnant accès au groupe scolaire par le RD5 :  
« Rue « des Bons Enfants »

**OBJET: Classement d'une parcelle communale du domaine privé dans le domaine public routier de la commune/Rue des Bons Enfants**

Suite aux travaux d'extension du groupe scolaire et aux travaux d'aménagement de la ZAC « Le Ménie et en Rignion, la rue des Bons Enfants sera prochainement en service. De ce fait, il convient de procéder à son classement dans le domaine public routier communal.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 voix POUR**

- **APPROUVE le classement de la voie citée ci-dessus dans le domaine public routier communal**

**Objet : Modification du tableau de classement des voies communales**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du Vingt huit Septembre 2010 réactualisant le tableau de classement des voies communales, en précisant que la longueur de la voirie communale était portée à 20 013 mètres.

Suite à la création d'un nouveau lotissement dénommé « Les Portes du Bugey, , et au nouvel accès au groupe scolaire de nouvelles voies ont été créées . Il convient donc maintenant de les inclure dans le tableau de classement et de mettre à jour la nouvelle longueur dans ce même tableau afin que les données soient prises en compte suite au recensement des données financières pour la préparation de la répartition de la dotation globale de fonctionnement 2019

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 VOIX POUR**

- DECIDE D'ANNEXER les nouvelles voies créées au tableau de classement des voies communales**

**Rue Marcel Morrier**

**et**

**Continuité de la rue Clément Ader**

**pour une longueur de 634 mètres**

**+**

**Voie nouvelle donnant accès au groupe scolaire dénommée rue des Bons Enfants**

**pour une longueur de 249m**

- **DIT que la longueur totale de la voirie communale est portée à 20 896 mètres.**

## Objet : Décisions modificatives

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 18 VOIX POUR

INVESTISSEMENT Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21571 Desherbeuse		17700
D-215578 Brosse		10650
D-2183 Ordinateur		1500
D-2188 Divers	20645	
D-2315-112 Salon coiffure		2064
D-2315-328 Onglerie		3650
D-2315-324 Parking	7705	
D-2315-327 Lampadaires	7214	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>35564</b>	<b>35564</b>

## QUESTIONS DIVERSES

### Transfert des compétences eau et assainissement

Il est fait part au Conseil Municipal d'un courrier émanant de Mr le Président de la CCPA qui stipule la loi prévoit pour les seules communautés de Communes, la possibilité de décaler le transfert obligatoire des compétences « eau » et/ou « assainissement » des eaux usées au 1er Janvier 20126.

Il faut pour cela qu'au moins 25% des communes membres, représentant au moins 20% de la population totale de la communauté, s'opposent expressément au transfert au 1er Janvier 2020.

Si opposition il y a , celle-ci prendra la forme d'une délibération rendue exécutoire avant le 1er Juillet 2019.

Les élus n'ayant pas eu le temps matériel d'étudier ce dossier, le Conseil Municipal ne se prononcera pas dans cette séance.

Délibération reportée à une date ultérieure.

### Fermeture du secrétariat le Samedi Matin/AVIS DE LA MAIRIE

A compter du 1er Janvier 2019, le secrétariat de la Mairie NE SERA PLUS OUVERT QUE LE PREMIER SAMEDI DU MOIS

### Informations

Déchets de chantier déposés rue du Villier/Plainte à été déposer à la gendarmerie

Merlon anti-bruit/Chemin de la Vie du Bois

Fin de séance : 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 17 Octobre 2018

Le Maire

Joël BRUNET

